



Centre de Ressources sur les
Entreprises et les Droits de l'Homme

Investir dans les énergies renouvelables pour une transition juste

GUIDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

OCTOBRE 2022

Table des matières

Avant-propos	3
Résumé exécutif	5
Principales recommandations pour des investissements dans les EnR respectueux des droits de l'homme ..	6
Changement climatique et transition juste : éléments de contexte	8
Développer des projets d'EnR dans un monde en conflit	9
La transition énergétique doit être juste pour être rapide	10
Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs	10
Les entreprises sont-elles préparées à répondre aux risques des projets d'énergie renouvelable pour les droits de l'homme?	11
Principales violations des droits de l'homme dans le cadre du déploiement de projets d'EnR	12
Le coût des violations des droits de l'homme pour le secteur des EnR	15
L'opportunité d'un nouveau modèle de développement dans les EnR	15
Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs	17
Investir dans un secteur des EnR respectueux des droits : les responsabilités des investisseurs	18
Intégrer les droits de l'homme dans les investissements pour la transition énergétique	18
Évaluation compréhensive de la performance climatique des entreprises	19
Soutenir l'émergence d'un secteur des énergies renouvelables responsable et respectueux des droits	19
Élaborer une stratégie et des pratiques d'investissement respectueuses des droits de l'homme	19
Exemples de pratiques d'investissement responsable	21
Recommandations pour des investissements dans les EnR respectueux des droits de l'homme	22
Checklist pour les investisseurs — questions clés	25
Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs	26

Avant-propos



Mary Robinson

Professeur-adjoint de justice climatique, Trinity College Dublin;
Présidente de The Elders; ancienne Haut-Commissaire aux
droits de l'homme; ancienne Présidente de l'Irlande.

Les événements mondiaux récents - des conflits à la pandémie en passant par des phénomènes météorologiques sans précédent - continuent de mettre en évidence que la décarbonation de l'énergie est à la fois impérative pour la sécurité mondiale et cruciale pour remédier à la crise climatique. La baisse des coûts, les améliorations technologiques, des politiques nationales plus favorables et l'appétit croissant des investisseurs pourraient faire de l'accélération nécessaire du déploiement des capacités éoliennes et solaires, une réalité. Cette opportunité doit être saisie par le biais d'une action mondiale rapide et coordonnée - mais une transition énergétique rapide qui ne tiendrait pas compte de ses impacts sur les droits des communautés affectées et des groupes les plus vulnérables risquerait d'échouer.

La transition mondiale vers l'énergie durable doit être à la fois juste et rapide.

Les impacts sur les droits humains et l'environnement sont déjà tangibles tout au long de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. Cela va de l'extraction des « minerais de transition » à l'importante emprise foncière des projets éoliens et solaires et leurs risques associés pour les droits des peuples autochtones. Les entreprises du secteur des énergies renouvelables ont une responsabilité claire de respecter ces droits, y compris le principe fondamental du consentement libre, préalable et éclairé, et d'atténuer les impacts négatifs de leurs activités sur les communautés environnantes.

Leurs investisseurs doivent les y accompagner. Comme le montre ce guide, les investisseurs ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer à faire des énergies renouvelables, un secteur inclusif, respectueux des droits et durable. Un nombre croissant d'exemples de bonnes pratiques suggère que cela est possible. Il faudra cependant aller plus loin, car il n'y a pas d'alternative : les abus de droits par les entreprises, et la perte de confiance qu'ils génèrent, mettent en péril la transition énergétique dont notre avenir a besoin.

Ce guide constitue une importante feuille de route pour les investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables, afin d'intégrer les droits humains dans leurs méthodologies d'investissement et leurs processus d'évaluation des risques. En adoptant des politiques intransigeantes en matière de protection des droits, en procédant aux exigences de diligence préalable et aux engagements correspondants, en soutenant les législations émergentes en matière de diligence obligatoire vis-à-vis des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, et en encourageant les modèles d'entreprise progressistes fondés sur l'équité, les investisseurs peuvent - et doivent - être les catalyseurs d'un véritable changement. Une transition énergétique inclusive et durable en dépend.

Avant-propos



Kirsty Jenkinson

Directrice des investissements California State Teachers' Retirement System (CalSTRS); membre du conseil d'administration du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

Relever le défi de la transition énergétique nécessite une réorientation sans précédent des flux d'investissement vers le secteur en pleine croissance des énergies renouvelables. Le déficit d'investissement actuel, [estimé à quelques 5 000 milliards de dollars](#), est une opportunité importante pour les capitaux privés et les investisseurs institutionnels, mais exige également que cet investissement soit déployé de manière à construire et à soutenir une économie mondiale véritablement durable.

Les investisseurs doivent à la fois comprendre les risques liés aux droits humains et jouer un rôle essentiel pour qu'ils soient au cœur de la transition énergétique. Cela doit notamment passer par un soutien public aux réformes législatives visant à protéger les droits humains fondamentaux, en particulier ceux des peuples autochtones, dont les communautés sont souvent les plus touchées. Il est également nécessaire de s'assurer que les entreprises investies disposent de politiques et de ressources solides pour construire un secteur des énergies renouvelables respectueux des droits de l'homme – dont les manquements ont des conséquences sur la création de valeur à long terme.

Ce guide présente, en termes pratiques, ce que cela signifie : comment évaluer les risques liés aux droits de l'homme associés au secteur des énergies renouvelables, prendre conscience de l'aggravation des inégalités mondiales induites par le climat, et enfin comprendre comment la transition vers une énergie décarbonée peut solutionner la crise climatique et faire advenir un secteur énergétique plus équitable et plus résilient, tout en offrant des rendements ajustés au risque attractifs.

Résumé exécutif

Face à la crise grandissante du changement climatique, la planète a besoin d'une augmentation rapide et substantielle de la capacité mondiale d'énergie renouvelable (EnR). Les installations d'énergie éolienne et solaire — et les investissements importants qu'elles nécessitent — doivent être rapidement développées et étendues. Dans les pays émergents et en développement, les investissements annuels dans les énergies propres doivent passer de moins de 92 milliards de dollars \$ à 614 milliards de dollars \$ entre 2026 et 2030. Même si cette croissance indispensable présente des opportunités d'investissement, le secteur des énergies renouvelables est loin d'être à l'abri des risques liés aux droits de l'homme qui ont toujours pesé sur les combustibles fossiles et les industries extractives traditionnelles, ni de l'augmentation des inégalités à l'échelle mondiale, désormais considérée comme un risque systémique pour les investissements. Entre 2015 et 2021, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (le Centre de ressources) a enregistré 369 attaques contre des défenseurs des droits de l'homme (DDH), qui font souvent l'objet d'intimidations et de tentatives de les réduire au silence, ainsi que leurs communautés ou organisations, en lien avec des projets d'EnR.

Sur la base des recherches menées par le Centre de ressources, le présent guide vise à informer les investisseurs sur la manière de prendre les meilleures décisions en vue d'une transition rapide et équitable. Il présente les principaux risques pour les droits de l'homme associés au secteur des EnR, en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme et les peuples autochtones. Étant donné les besoins en terres significatifs que nécessitent les installations d'EnR, souvent situées dans des zones rurales, les droits des communautés affectées, et notamment leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), doivent constituer une priorité pour l'industrie naissante des EnR. Lorsque ces droits ne sont pas pris en compte, comme le montrent les études de cas dans ce guide, les risques réputationnels, de litiges liés à des conflits avec les communautés ainsi que de retards et suspensions, et coûts associés pour les entreprises et leurs investisseurs sont importants.

Les investisseurs peuvent jouer un rôle essentiel en veillant à ce que la transition énergétique évite les écueils passés, en s'engageant à intégrer activement les droits de l'homme dans leurs décisions d'investissement dans les EnR. Ils peuvent s'assurer que les entreprises dans lesquelles ils investissent ont mis en place des politiques et des pratiques effectives en matière de droits de l'homme. Le présent guide fournit des pistes aux investisseurs pour :

- ➔ Évaluer les performances des entreprises en matière de transition énergétique par le prisme des droits de l'homme ;
- ➔ Veiller à une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement ;
- ➔ S'engager dans des stratégies actives d'engagement actionnarial et institutionnel

Des exemples spécifiques de bonnes pratiques sont inclus dans ce guide, et démontrent que ces approches sont non seulement possibles, mais également préférables. Ces exemples portent sur les politiques d'investissement responsables dans un secteur des EnR respectueux des droits et sur l'engagement direct avec les entreprises concernées, pour s'assurer qu'elles ont mis en place des plans d'engagement avec les communautés. Le modèle de co-développement dans lequel les entreprises d'EnR conçoivent des projets avec les communautés autochtones sur les principes de l'actionnariat local et de la coparticipation, permet de réimaginer un secteur de l'énergie basé sur des principes de justice et d'équité.

En répondant dès maintenant aux risques liés aux droits de l'homme, les investisseurs peuvent participer à l'effort collectif dans la transition énergétique, qui non seulement crée de nouvelles opportunités économiques, mais contribue également à lutter contre les inégalités persistantes et les violations des droits de l'homme. Ils participeront ainsi à une transition qui sera non seulement rapide, mais également équitable.

Principales recommandations pour des investissements dans les EnR respectueux des droits de l'homme

Ces recommandations présentent des approches pratiques permettant aux investisseurs de s'assurer que leurs investissements respectent les droits de l'homme, renforçant ainsi la sécurité de leurs investissements. Elles s'appuient sur les principales normes internationales en matière de droits de l'homme et de droits au travail, à savoir les [Principes directeurs des Nations Unies \(PDNU\) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et les [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#). Afin de respecter ces normes, les investisseurs devraient notamment :

- ➔ **Adopter des politiques d'engagement actionnarial et institutionnel ('stewardship'), de gestion active, notamment en matière de vote et de résolutions, et d'investissement responsable et respectueux des droits humains dans les EnR;**
- ➔ **Mettre en place des pratiques d'investissement dans les EnR respectueuses des droits;**
 - ➔ Examiner les entreprises cibles¹ sur la base des critères suivants :
 - ➔ **Engagement public en faveur des droits de l'homme et au travail par le biais de politiques et de pratiques**, avec une attention particulière aux droits fonciers, aux droits des peuples autochtones et aux défenseurs des droits de l'homme.
 - ➔ **Cohérence du portefeuille de projets** (éviter d'investir dans des entreprises engagées dans de nouveaux projets de combustibles fossiles) et existence d'un objectif d'émissions fondé sur la science, aligné avec les objectifs de l'accord de Paris et de plans de transition connexes.
 - ➔ **Antécédents de l'entreprise** en matière d'atteintes aux droits de l'homme, de contribution à des atteintes ou de lien avec celles-ci.
 - ➔ Mettre en place leur propre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'environnement (DRDHE), tout au long de la chaîne de valeur, avant d'investir, et ensuite sur une base continue et en publier les résultats conformément aux PDNU.²
 - ➔ Développer des attentes à l'égard des entreprises investies du secteur des EnR à l'aide de [questions clés](#) :
 - ➔ Mise en place d'une [DRDHE](#) (au niveau des opérations et dans les chaînes d'approvisionnement), y compris accès aux réparations, et d'un dialogue avec les détenteurs de droits et publication des résultats conformément aux PDNU.
 - ➔ Politiques et pratiques publiques relatives aux droits fondamentaux de l'homme et aux droits au travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier pour les opérations dans les zones de conflits ou à haut risque (ZCHR) ou à l'approvisionnement depuis ces zones, en accordant une attention particulière aux droits fonciers et aux droits des populations autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), à la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi qu'à la mise en œuvre et au soutien de modèles de coparticipation avec les populations autochtones et les communautés locales.

¹ Ces critères doivent être utilisés non seulement pour passer en revue les investissements directs potentiels, mais aussi pour créer des ETF / fonds indiciels pour les investissements passifs, ainsi qu'avant d'envisager l'achat d'obligations d'entreprises ou l'émission de dette privée.

² Des recommandations en matière de diligence raisonnable pour les investisseurs peuvent être consultées dans le [rapport 2021 du groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme « Taking stock of investor implementation of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights »](#) ainsi que dans [OCDE \(2017\) "Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises"](#)

→ Responsabilité claire du conseil d'administration et des fonctions de surveillance de la politique des droits de l'homme de l'entreprise et de son intégration dans tous les départements concernés.

→ Les institutions détentrices d'actifs devraient élaborer une politique en matière de droits de l'homme à l'intention des gestionnaires d'actifs et de fonds, ainsi que des attentes correspondantes en matière de gestion et surveiller leurs performances en matière de droits dans la gestion des investissements dans les EnR.

→ **Utiliser et maximiser l'engagement actif avec les entreprises investies et les autres parties prenantes ;**

→ Élaborer des plans d'engagement et des plans d'action avec les entreprises des EnR représentant un investissement direct et significatif, et maintenir un dialogue actif avec leur direction générale afin de répondre aux risques clés en matière de droits de l'homme et au travail dans les opérations et les chaînes de valeur.

→ En cas d'investissement direct, engager un dialogue avec les communautés affectées et les défenseurs de droits affectés par les projets d'EnR sur une base continue et de manière régulière, sûre et réciproque.

→ Ne recourir à un désinvestissement qu'en dernier recours, suivant le constat de l'échec de l'engagement avec les entreprises, et de façon responsable.

→ Travailler avec les entreprises investies pour s'assurer que l'accès aux réparations est effectif dans les cas où des projets d'EnR ont généré des dommages.

→ **Exploiter le pouvoir de l'action collective ;**

→ Les actionnaires minoritaires, en particulier, devraient rejoindre les coalitions d'investisseurs afin d'accroître leur influence sur les entreprises investies.

→ Les coalitions d'investisseurs Zéros-émissions ('Net Zero') devraient adopter un engagement clair en faveur d'investissements respectueux des droits dans le cadre d'une transition juste.

→ Dialoguer avec les organisations de la société civile (y compris les syndicats) et identifier les domaines de collaboration ou de soutien, par exemple par le biais de déclarations publiques.

Les investisseurs ainsi que leurs coalitions devraient inciter les gouvernements nationaux et les organismes de développement de standards à adopter des cadres politiques, réglementaires et législatifs nationaux visant à protéger les droits de l'homme, par le biais d'un soutien public :

→ Aux nouvelles législations en matière de diligence obligatoire vis-à-vis des droits de l'homme et de l'environnement, de publication d'informations non-financières, ainsi qu'aux réformes de la gouvernance d'entreprise visant à lutter contre le court-termisme dans la conduite des affaires et à intégrer pleinement les droits de l'homme et les impacts sur l'environnement dans les stratégies des entreprises.

→ Aux garanties juridiques sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des incitations à l'investissement — avec une attention particulière pour les droits fonciers et les droits des peuples autochtones lors de l'examen des projets d'investissements dans de nouveaux pays.

→ Au développement de cadres politiques nationaux sur les modèles d'actionnariat local/coparticipation.

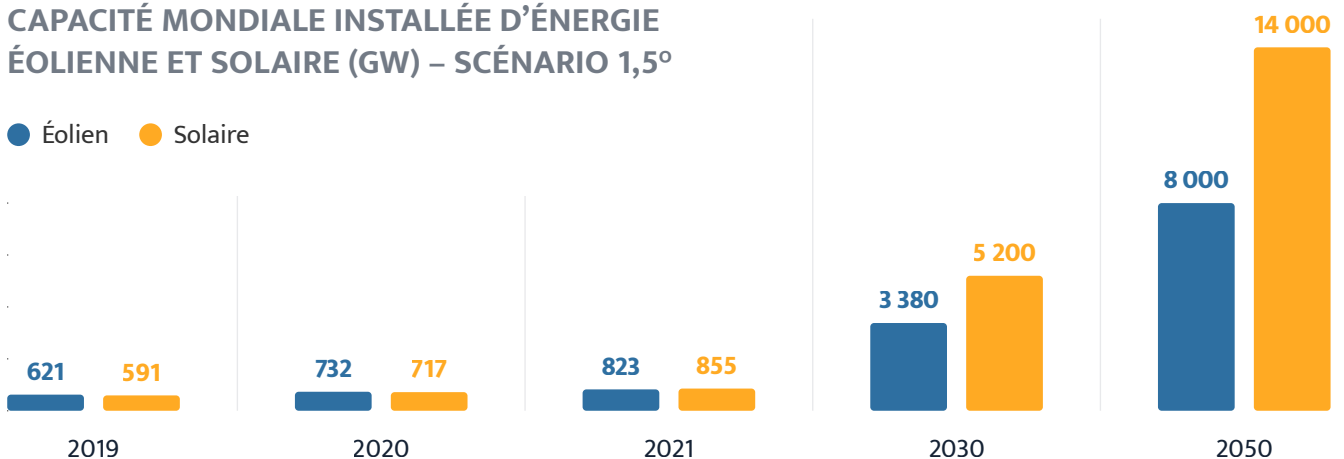
Changement climatique et transition juste : éléments de contexte

Face au changement climatique et aux crises environnementales et humanitaires qui y sont associées, la transition énergétique mondiale vers les énergies renouvelables doit accélérer. Afin de limiter le réchauffement à 1,5°, les émissions actuelles de gaz à effet de serre doivent réduire de moitié d'ici à 2030. Selon [le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#) (GIEC), les énergies éolienne et solaire sont les principaux leviers d'atténuation pour atteindre cet objectif en 2030. Elles devront alors représenter plus de 40 % de l'électricité mondiale contre actuellement 14%. Une augmentation significative de la capacité mondiale en EnR est nécessaire d'ici à 2030 — la capacité éolienne mondiale devra quadrupler tandis que la capacité solaire devra être multipliée par six.³

Cette expansion rapide offre des opportunités d'investissement importantes, le déficit d'investissement actuel étant estimé à près de [5 000 milliards de dollars \\$](#). Les investissements annuels en EnR dans les pays émergents et en développement doivent être multipliés par sept, de [moins de 92 milliards de dollars \\$ en 2020 à 614 milliards de dollars \\$ entre 2026 et 2030](#), selon le scénario « Zéro-émissions en 2050 » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Pour relever ce défi, des capitaux publics et privés seront nécessaires, les investisseurs institutionnels étant appelés à [jouer le plus grand rôle](#). Près de la moitié (48 %) des détenteurs et gestionnaires d'actifs [prévoient d'augmenter leurs investissements](#) dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables au cours des trois à cinq prochaines années. Cet appétit est soutenu par une [anticipation de la valeur à long-terme potentielle](#) des actifs d'EnR dans un paysage énergétique mondial en rapide évolution. Les fonds de capital-investissement sont à l'avant-garde de ce mouvement — leurs investissements (combinés à ceux en capital-risque) dans les EnR [ont augmenté de 159 %](#) entre 2020 et 2021, et l'année 2022 devrait être comparable à 2021.

CAPACITÉ MONDIALE INSTALLÉE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET SOLAIRE (GW) – SCÉNARIO 1,5°

● Éolien ● Solaire



³ Chiffres pour 2019, 2020, 2021 – [IRENA](#). Prévisions pour 2030 et 2050 : [IRENA 2022 World Energy Outlook \(éolien et solaire en 2030\)](#), et [IEA Net Zero by 2050 – solaire en 2050](#).

Cette course à une énergie décarbonée se déroule dans un monde marqué par de profondes inégalités, dont beaucoup sont dues au modèle énergétique actuel. Il existe notamment un fossé profond entre les populations du Nord de la planète — historiquement les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre — et celles du Sud, qui portent peu de responsabilités dans la crise climatique et où l'accès à une énergie fiable, bon marché et propre reste très limité. Le continent africain, par exemple, ne contribue qu'à [3,8 % des émissions mondiales](#), soit moins d'un tiers des 13 % attribués à l'Union européenne (UE) et, pourtant, en 2020, [seuls 48,5 % des habitants de l'Afrique subsaharienne](#) avaient accès à l'électricité, [contre 100 % pour l'UE](#). Simultanément, bon nombre de ces pays à faibles émissions ressentent de plus en plus, et de manière disproportionnée, les impacts du changement climatique et [sont également plus vulnérables à ses futurs effets](#).

Une dynamique mondiale vers une responsabilité juridique des entreprises vis-à-vis des droits de l'homme et de l'environnement

Les entreprises du secteur des EnR et leurs investisseurs devront répondre aux appels croissants en faveur d'une économie plus durable et plus responsable, ainsi qu'à un paysage juridique mondial en rapide évolution, notamment en ce qui concerne la [diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement](#). Autrefois controversée, la notion de législation transnationale sur la responsabilité des entreprises vis-à-vis des violations des droits de l'homme et de l'environnement est devenu un point de [compromis politique potentiel dans de nombreux pays](#), notamment au sein de l'UE. Alors que les multinationales sont confrontées à des risques accrus de litiges, une telle diligence obligatoire pourrait bénéficier aussi bien aux détenteurs de droits qu'aux entreprises et à leurs investisseurs, du fait d'une sécurité juridique accrue et de conditions de concurrence plus équitables, tout en offrant un avantage économique aux entreprises respectueuses des droits.

Développer des projets d'EnR dans un monde en conflit

La récente agression militaire russe contre l'Ukraine — un facteur décisif dans l'accélération du déploiement des EnR au sein de l'UE — a été un rappel brutal que le développement du secteur des EnR est essentiel pour la sécurité mondiale. Cependant, les minerais essentiels à la fabrication des équipements des projets d'EnR sont souvent extraits depuis des zones de conflits ou à haut risque (ZCHR). L'Ukraine et la Russie, qui possèdent d'importantes ressources en minerais, en sont des exemples. La Russie est l'un des principaux exportateurs de nickel de haute qualité, utilisé pour la fabrication de batteries pour voitures électriques. Cependant, les revenus du secteur extractif soutiendraient les efforts militaires du pays, [conduisant plusieurs entreprises à quitter le pays](#). L'Ukraine possède des [réserves de lithium non exploitées](#) ainsi que d'importants gisements de fer, de titane et de graphite. Les chaînes d'approvisionnement en terres rares, essentielles à la fabrication d'équipements éoliens et solaires, [seraient liées aux abus commis par la junte militaire du Myanmar](#), qui a pris le pouvoir en février 2021 au détriment du gouvernement démocratiquement élu. La République Démocratique du Congo, terrain de conflits armés récurrents, abrite le plus grand gisement de cobalt au monde. Les projets d'EnR dans des territoires occupés, tel que le [Sahara occidental](#) et les [Territoires palestiniens occupés](#) peuvent également exacerber les facteurs de conflit.

Dans chacune de ces situations et dans d'autres circonstances semblables, le fait d'opérer dans ces zones ou de s'y approvisionner exige une diligence accrue en matière de droits de l'homme, le respect des obligations imposées par le droit humanitaire international aux acteurs privés et un examen attentif du degré de contribution à la dynamique des conflits. [Comme exprimé par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#), « *Les entreprises ne sont pas des acteurs neutres; leur présence n'est pas sans impact. Même si une entreprise ne prend pas parti dans le conflit, l'impact de ses activités influencera nécessairement la dynamique du conflit* ». Alors que le changement climatique [amplifie les inégalités et les sources de conflits](#), et du fait de l'intensification de l'exploitation minière, opérer dans ou s'approvisionner depuis des États considérés comme fragiles ou en conflits fera partie intégrante du secteur des EnR, comme cela a pu être le cas dans le passé avec l'exploration et la production pétrolière, gazière et minière.

La transition énergétique doit être juste pour être rapide

L'augmentation rapide de la capacité des systèmes d'énergie renouvelable proviendra principalement de projets éoliens et solaires à terre.⁴ Ils nécessitent près de **10 fois** plus d'emprise foncière qu'un projet de combustible fossile pour produire la même énergie. Alors que la pression pour augmenter rapidement les installations en EnR dans le monde s'accroît, la probabilité d'incidences matérielles sur les communautés locales, les populations autochtones et les travailleurs s'intensifiera. Les peuples autochtones détiennent actuellement **près de 20 % des terres émergées** de la planète : le respect de leurs droits et leur participation aux projets d'EnR sont essentiels à la réussite de la transition énergétique. Les entreprises des EnR qui ne respecteraient pas les droits des communautés au sein desquelles elles souhaitent opérer, pourraient **perdre leur permis social d'exploitation**, et être confrontées à des risques réputationnels, de litiges et de suspension de projets. A une plus grande échelle, la transition énergétique pourrait être compromise.

Il est donc essentiel de tenir compte des leçons de l'industrie fossile - caractérisée par ses graves incidences environnementales et sociales et les conflits avec les communautés locales qui en tiraient peu de bénéfices.

Alors que le secteur des EnR risque de se heurter à une résistance importante s'il suit une voie similaire — avec des conséquences directes pour les investisseurs et la transition énergétique mondiale elle-même — certaines bonnes pratiques méritent d'être soulignées. **Au Kenya**, des exemples de d'actionnariat local et de partage des bénéfices intégrés à des projets d'énergie éolienne ont pu être documentés. S'il existe donc des opportunités de changement, pouvant être associées à de meilleurs retours sur investissement, le secteur des EnR doit s'écarter clairement du 'business as usual' en matière d'engagement communautaire et de droits de l'homme, pour que ces possibilités deviennent réalité.

Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs

Sur les projets dans ou en lien avec des zones de conflits ou à haut risque

- 📄 [Fiche d'information du Comité international de la Croix-Rouge sur les défis en matière de sécurité et de droits de l'homme pour les entreprises dans des situations de conflits armés](#)
- 📄 [OCDE : Pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque](#)
- 📄 [Guide du PNUD sur l'obligation de diligence accrue en matière de droits de l'homme pour les entreprises dans les contextes de conflit](#)
- 📄 [Le Centre de Ressources et Heartland Initiative \(2021\) : Faire progresser le respect des droits de l'homme par les entreprises dans les zones de conflits grâce aux principes directeurs des Nations Unies](#)
- 📄 [Le Centre de Ressources \(2022\) : Opérer dans des contextes affectés par des conflits : Une introduction aux bonnes pratiques](#)

⁴ Selon l'AIE, l'augmentation annuelle de capacité pour les installations éoliennes terrestres doit atteindre 310 GW (contre 108 GW en 2020), et 80 GW pour l'éolien offshore (6 GW en 2020).

Les entreprises sont-elles préparées à répondre aux risques des projets d'énergie renouvelable pour les droits de l'homme ?

Le besoin croissant d'une transition rapide vers des énergies décarbonées — et les opportunités significatives d'investissement associées — doivent obliger les entreprises, tout au long de la chaîne de valeur des EnR, à identifier, prévenir et atténuer les risques de violations des droits de l'homme. Même s'il existe des exemples de bonnes pratiques, les résultats en matière de respect des droits de l'homme peuvent être améliorés, depuis l'extraction des minerais dits de transition jusqu'au déploiement des projets d'EnR.

Le secteur extractif, et en particulier les énergies fossiles, a joué un rôle regrettable en alimentant et en exacerbant les conflits et les dommages causés à l'environnement au cours des générations précédentes. Si la gouvernance du secteur s'est améliorée, ces abus sont encore fréquents dans le secteur en pleine croissance des minerais de transition. Le [Transition Minerals Tracker](#) du Centre de ressources a recensé 495 allégations de violation de droits de l'homme entre 2010 et 2021 liées à l'extraction de six minerais (nickel, cuivre, zinc, lithium, cobalt et manganèse) essentiels aux technologies d'EnR. Les abus contre les communautés locales, contre les organisations de la société civile et leurs responsables représentent deux tiers (63 %) des allégations, les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme (DDH) représentant un tiers de ces allégations. Le secteur fait également l'objet d'allégations d'abus contre les droits des travailleurs (17 % de toutes les allégations).

Plus loin dans la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs d'équipements, tels que les fabricants de turbines d'éoliennes, [ne répondent pas non plus aux attentes en matière de diligence raisonnable](#), et un certain nombre d'entre eux ne se sont pas engagés à agir conformément aux PDNU. Les panneaux solaires photovoltaïques, ont fait l'objet d'une attention particulière, en raison de préoccupations relatives au [travail forcé et à d'autres violations de droits de l'homme](#), notamment en ce qui concerne le polysilicium et les matières premières extraites ou produites dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang (Chine). Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage a récemment estimé qu'il était [« raisonnable de conclure »](#) que des cas de travail forcé ont eu lieu. De nouveaux éléments indiquent que non seulement ces abus sont présents dans la chaîne de valeur des EnR, mais également que le secteur n'est pas encore prêt à faire face aux risques associés au déploiement de ces projets.

TRANSITION MINERALS TRACKER : ALLÉGATIONS D'ABUS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT EN MINERAIS DE TRANSITION, 2010-2021

2/3

des allégations sont liées à des attaques contre les communautés locales, les organisations de la société civile et leurs responsables

1/3

des allégations sont relatives à des attaques contre les DDH

17%

des allégations sont relatives à des abus de droits des travailleurs

Principales violations des droits de l'homme dans le cadre du déploiement de projets d'EnR

Entre 2010 et 2021, le Centre de ressources a adressé 303 demandes à 222 entreprises concernant 157 allégations individuelles de violations des droits de l'homme en rapport avec le déploiement de projets d'EnR dans les secteurs éolien, solaire, hydroélectrique, des biocarburants et de la géothermie.⁵ La fréquence de ces allégations a augmenté ces dernières années. Elles concernent toutes les zones géographiques et portent sur des questions telles que les protestations des communautés, les poursuites-baïllons et les violations des droits des peuples autochtones. Les violations de droits de l'homme les plus graves et les plus fréquentes dans le secteur des EnR sont le non-respect du droit au [CLPE](#) des peuples autochtones — un droit pourtant protégé par le droit international — et les violations des droits fonciers en matière de réinstallation et d'indemnisation suite à un déplacement involontaire.⁶ Dans le secteur de l'hydroélectricité, 22 % de toutes les allégations individuelles analysées concernaient les droits fonciers. Dans le secteur éolien, 31 % des allégations concernaient le CLPE et 23 % le droit à la terre.

Les droits des populations autochtones [sont particulièrement menacés](#) dans les pays qui ne disposent pas de systèmes centralisés de gestion des droits fonciers, et où ceux des populations autochtones sont uniquement coutumiers et ne sont pas reconnus officiellement par la loi ou par des titres fonciers. Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits des populations autochtones, même si les États ne protègent pas ces droits. Les communautés locales soulignent souvent le fait que les consultations commencent après que les promoteurs du projet et les autorités nationales ont déjà consacré du temps et des ressources au développement du projet, ce qui entraîne souvent une pression supplémentaire sur les communautés pour qu'elles consentent au projet. Ces circonstances peuvent être des facteurs d'accélération de procédures de déplacement de ces communautés, même si la réinstallation doit être le dernier recours selon la [norme de performance n° 5](#) de la Société Financière Internationale. L'opposition des communautés aux projets découle souvent de ces processus de réinstallation et du sentiment que les politiques de compensation par les entreprises sont inadéquates.

5 Les données peuvent être téléchargées [ici](#). Cela inclut 46 demandes de réponse d'entreprises concernant des preuves de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des panneaux solaires, à la suite de recherches publiées par l'Université de Sheffield Hallam. Le Centre de ressources reconnaît que de nombreuses communautés ne considèrent pas l'hydroélectricité ou les biocarburants comme des sources renouvelables. Nous l'incluons dans notre analyse, car elle fait partie de nombreux plans d'action gouvernementaux pour le climat et afin d'avoir une vue d'ensemble des principaux risques

6 Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la Convention sur la diversité biologique de 1992, ainsi qu'à la Convention n° 169 de l'OIT.



Ces conflits liés à la terre et au CLPE comportent aussi fréquemment des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des EnR. Au-delà des attaques liées à l'extraction de minerais de transition, le Centre de ressources a enregistré 369 attaques entre 2015 et 2021 contre des défenseurs, dont 98 cas d'attaques mortelles. La plupart étaient liées à des projets hydroélectriques (311 attaques), suivis par l'éolien (34 attaques), le solaire (15 attaques), la géothermie (8 attaques) et les biocarburants (1 attaque).⁷ Plus de la moitié (56 %) de toutes les attaques étaient liées à des questions de droits fonciers. La moitié des attaques non mortelles étaient des cas de harcèlement judiciaire (détention arbitraire et/ou poursuites disproportionnées ou procès-baillons). L'écrasante majorité de ces attaques ont eu lieu en Amérique centrale et du Sud (79 %). Leurs auteurs ne sont souvent pas poursuivis et ces attaques s'inscrivent fréquemment dans le cadre d'une suppression plus large des [libertés publiques](#) et sont soutenues par des systèmes économiques et politiques visant à [privatiser les terres](#).

Les communautés locales peuvent également percevoir que le CLPE, tel qu'il est pratiqué par les gouvernements et les entreprises, n'est souvent envisagé que [comme une simple formalité](#) à remplir avant d'obtenir l'accès aux ressources. Cela a conduit certains peuples autochtones à développer leurs propres protocoles de CLPE, en invoquant les lois et les traditions coutumières, afin de reprendre le contrôle de leurs ressources. Ces protocoles ont été reconnus par les tribunaux de plusieurs pays d'Amérique latine et d'Asie. L'autodétermination des peuples autochtones est un droit fondamental et le droit associé de donner ou de refuser le CLPE est une garantie essentielle pour le protéger. En reconnaissance de ce fait, certains pays comme le [Liberia](#) et la [Sierra Leone](#) (pour le secteur minier) ont désormais intégré le CLPE dans leur législation nationale. En outre, le CLPE est considéré comme une bonne pratique pour toutes les communautés affectées.

ATAQUES EN LIEN AVEC L'INDUSTRIE DES ENR CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, 2015-2021

**369 attaques
enregistrées
contre des DDH**

56%



des attaques sont liées à des questions de droit à la terre

4/5



des attaques ont eu lieu en Amérique Centrale et du Sud

⁷ Certaines de ces attaques étaient liées à plusieurs secteurs mais pas exclusivement à celui des EnR. La base de données du Centre de ressources concernant les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme est disponible [ici](#).



Consentement communautaire, droits des peuples autochtones et diligence raisonnable : le cas d'Électricité de France au Mexique

Gunaa Sicarú, [un projet d'Électricité de France \(EDF\)](#), aurait dû être l'un des plus grands projets éoliens d'Amérique latine, avec 115 éoliennes et une [production estimée à 825,7 GWh sur 30 ans](#). Il devait être situé à Oaxaca, sur les terres d'Unión Hidalgo, une communauté autochtone Binnizá — Zapotèque.

En 2016, EDF Renouvelables au Mexique, filiale d'EDF (alors détenue à 84 % par la France) entame des démarches administratives, fiscales et commerciales au Mexique et [obtient un permis de construire](#) en 2017. Le projet aurait nécessité près de cinq mille hectares, soit l'équivalent de près d'un tiers du territoire d'Unión Hidalgo. Celle-ci a alors exprimé des inquiétudes quant au fait que ces procédures avaient été menées sans consultation suffisante de la communauté — un droit garanti par la constitution mexicaine — et qu'elles étaient, de ce fait, [en violation de leurs droits au CLPE](#). Plus précisément, la communauté d'Unión Hidalgo a avancé que les négociations n'avaient été menées qu'avec certains individus, [y compris de soi-disant « Comités de propriétaires fonciers »](#). Les terres d'Unión Hidalgo sont communales et soumises à la loi agraire mexicaine, qui exige que la décision de conclure des contrats avec des tiers en vue de leur utilisation soit prise collectivement par des assemblées communautaires. Les autorités mexicaines ont finalement lancé un processus de consultation plus large en 2018, qui a été marqué par des menaces et des agressions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par des allégations de membres de la communauté faisant état de pressions et d'intimidations directes de la part de « propriétaires fonciers » et par d'autres groupes favorables à la construction du parc éolien, et qui auraient été encouragées par des représentants de l'entreprise.

En octobre 2020, des défenseurs des droits de la communauté, l'organisation mexicaine de défense des droits de l'homme ProDESC et le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme ('European Center for Constitutional and Human Rights') ont intenté [une action en justice contre EDF devant les tribunaux civils français](#), pour violation de la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Les demandeurs ont fait valoir qu'EDF n'avait pas réussi à obtenir un véritable CLPE de la communauté autochtone et qu'elle avait violé ses obligations légales en poursuivant le projet sans mesures de prévention adéquates vis-à-vis des risques pour les DDH. En outre, les requérants ont demandé [une injonction de suspension](#) du projet d'EDF jusqu'à ce que la justice ait statué sur le fond de leurs demandes. Les deux demandes ont été rejetées pour des raisons de procédure fin 2021. L'action juridique est toujours en cours, en raison des [dommages antérieurs](#) subis par Unión Hidalgo qui pourraient déboucher sur une obligation de paiement de réparations par EDF. Dans le même temps, en juin 2022, et à la suite d'une action en justice intentée par [ProDESC et des défenseurs des droits de l'homme en 2018](#) devant le premier tribunal du district d'Oaxaca, la Comisión Federal de Electricidad — la compagnie d'électricité de l'État mexicain, a annulé le contrat de fourniture d'électricité conclu avec EDF, après des retards dans le projet dus à l'absence de consultation adéquate des communautés. Ceux-ci avaient amené EDF à ne pas respecter le calendrier fixé dans le contrat pour le projet de Gunaa Sicarú. En conséquence, le ministère mexicain de l'Énergie a estimé que Gunaa Sicarú était irréalisable, ce qui a mis un terme définitif au projet.



La mise en place de politiques d'entreprises est un élément essentiel pour identifier, prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme. L'[indice de référence sur les énergies renouvelables et les droits de l'homme](#) du Centre de ressources analyse les politiques en matière de droits de l'homme de 15 des plus grandes entreprises de production d'énergie éolienne et solaire cotées en bourse, dont deux investisseurs détenant d'importantes participations dans le secteur des EnR. En 2021, ces entreprises ont obtenu un score global moyen de seulement 28 % en ce qui concerne l'adoption de politiques et de pratiques essentielles en matière de droits de l'homme. Aucune entreprise n'a obtenu la totalité des points pour l'adoption de politiques relatives à deux des risques les plus importants du secteur en matière de droits de l'homme : le respect des droits fonciers et l'engagement à ne pas exercer de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement.

Le coût des violations des droits de l'homme pour le secteur des EnR

L'opposition locale aux projets d'EnR doit être considérée comme un risque important pour le secteur, en particulier en ce qui concerne les installations éoliennes et solaires, qui nécessitent d'importantes ressources foncières et souvent le déplacement de communautés ; et qui peuvent être nuisibles à la biodiversité essentielle à leurs moyens de subsistance. Certaines recherches montrent que l'opposition aux projets d'EnR et le risque de violation des droits de l'homme peuvent avoir des incidences financières importantes pour les investisseurs et pour le développement de projets : une étude des litiges liés au droit à la terre en Asie du Sud-Est entre 2001 et 2017 a identifié qu'une majorité de ce type de litiges ont eu un [impact financier important](#) pour les porteurs de projets et leurs investisseurs, principalement en raison du déplacement des communautés locales. Les trois quarts (74 %) des litiges étudiés s'étendaient sur plus de six ans et une part non négligeable d'entre eux comportait des poursuites judiciaires ou des plaintes officielles. De même, au Kenya, un Etat pionnier dans le déploiement de projets d'EnR, l'annulation du projet de 60,8 mégawatts de Kinangop début de 2016, à la suite d'une action juridique contre le processus de compensation foncière et d'une opposition généralisée de la communauté au projet, a entraîné une [perte de 66 millions de dollars \\$](#) pour les investisseurs.

Ces exemples devraient rester des exceptions : ils illustrent comment le secteur des EnR et ses investisseurs doivent s'assurer que la transition énergétique se fait dans le respect des droits de l'homme. Donner la priorité au dialogue avec les communautés, au respect des droits des peuples autochtones et aux principes du CLPE, doit être considéré comme le fondement essentiel d'un secteur des EnR durable et non comme de simples étapes procédurales.

L'opportunité d'un nouveau modèle de développement dans les EnR

Une opportunité d'action concrète consiste à réimaginer le modèle énergétique traditionnel afin de garantir un avantage réel et direct aux communautés qui accueilleront les projets d'EnR. La négociation d'accords avec les communautés locales est une pratique courante dans l'industrie minière. Il s'agit généralement d'engagements par l'entreprise en matière d'embauche locale préférentielle, d'approvisionnement local et de support financier à des projets sociaux, tels que des écoles. Ces accords sont parfois complétés par des mécanismes de partage des revenus, en vertu de la loi ou d'un contrat, selon lesquels une partie des taxes payées par la mine est allouée à des projets locaux. Toutefois, ces modèles ne répondent pas nécessairement aux aspirations de certaines communautés, qui souhaitent participer aux processus décisionnels du projet et à l'exploitation de leurs ressources, y compris pendant toute la durée du projet.

Dans le domaine des EnR, d'autres modèles — tels que l'actionnariat local et la coparticipation dans lesquels une communauté acquiert une part du projet — apparaissent comme une opportunité intéressante pour un développement inclusif et pour repenser le secteur énergétique lui-même. S'ils ne représentent encore qu'une part réduite du secteur, ces modèles peuvent permettre une participation accrue des communautés locales dans la gouvernance du projet, avec une meilleure anticipation des incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement ainsi que de potentiels retombées financières. [Au Canada](#), où de tels modèles ont été testés dans plusieurs communautés autochtones, ils sont considérés comme pouvant contribuer non seulement à une mise en œuvre effective du CLPE des populations, mais aussi au processus de réconciliation entre les communautés autochtones et les Canadiens non autochtones, et donc comme un élément essentiel d'une transition énergétique juste au Canada.

Toutefois, la réussite de la mise en œuvre d'un modèle d'actionnariat local et de coparticipation dépend de l'alignement entre les résultats prévus et les attentes de la communauté, qui devront préalablement avoir été identifiées et discutées avec l'ensemble de la communauté. [La proposition de valeur doit être claire](#), car elle nécessite l'engagement de capital financier et une association aux dettes futures — alors que les revenus du projet peuvent ne se matérialiser que quelques années après le début du projet, ou pas du tout. Une participation minoritaire ne confère que peu de contrôle, même si elle donne droit à des dividendes, ce qui peut être en contradiction avec une priorisation de l'influence sur le projet et au contrôle de ses incidences sur les terres et les ressources. Les structures de gouvernance des communautés pour le projet doivent être soigneusement élaborées, afin de s'assurer que l'ensemble de la communauté soutient les décisions prises par ses représentants. Les problèmes d'accès à l'énergie doivent également être pris en compte en s'assurant qu'un approvisionnement adéquat en énergie produite par le projet est réservé à l'utilisation par la communauté locale. Par ailleurs, les modalités juridiques et techniques de ces accords pouvant être complexes, les déséquilibres de pouvoir inhérents entre une communauté et une entreprise doivent être pris en compte par le biais d'un appui technique et légal externe aux membres de la communauté et en lui accordant un délai raisonnable, y compris à un niveau régional, pour débattre et définir sa position officielle. Les gouvernements peuvent également jouer un rôle en aidant les communautés à accéder au capital financier nécessaire pour acquérir une participation au capital, par exemple par le biais de prêts garantis.




Ces approches sont fondées sur la vision selon laquelle les communautés et les peuples autochtones sont un élément essentiel des solutions en matière d'action climatique et que la protection et le respect de leurs droits découlent d'obligations substantielles, plutôt que simplement procédurales. Elles nécessitent de ne plus les considérer uniquement par le biais d'une « consultation des parties prenantes » sans résultats substantiels.

La coparticipation en pratique









Bullfrog Power est une société canadienne d'énergie renouvelable, [désignée](#) par le Carbon Disclosure Project comme « le principal fournisseur d'énergie verte du Canada ». Bullfrog a déjà établi un partenariat avec l'[entreprise sociale](#) canadienne [Indigenous Clean Energy \(ICE\)](#) et consacre une partie de ses bénéfices à des [subventions communautaires pour l'énergie verte](#), dont les bénéficiaires vont d'écoles pour les communautés autochtones les plus isolées, en passant par une station de recherche sur les orques. Certains des projets énergétiques de Bullfrog offrent de puissants exemples de modèles de coparticipation et d'inclusion des parties prenantes locales. En 2019, Bullfrog [a travaillé](#) avec W Dusk Group et la Fisher River Cree Nation sur le développement d'une ferme solaire de 3 000 panneaux au Manitoba - la plus grande ferme solaire de la province. W Dusk Group, une entreprise d'énergie autochtone et 11 travailleurs autochtones ont été embauchés et formés pour construire la ferme. Le chef de la Fisher River Cree Nation, David Crate, a déclaré : « Ce projet solaire est une source d'autonomisation et de fierté pour notre communauté. En plus de générer des revenus et de former des travailleurs locaux à l'installation solaire, nous lançons également une discussion sur l'énergie verte à grande échelle. Nous voulons montrer aux communautés indigènes et non indigènes que des projets ambitieux d'EnR sont possibles sans nuire à l'environnement ». Bullfrog vend l'énergie produite par la ferme du Manitoba à la Banque Royale du Canada.

Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs

Sur les modèles d'actionnariat local/de coparticipation :

-  [Indigenous Clean Energy](#) est une plateforme canadienne à but non lucratif qui favorise le leadership des populations autochtones dans les projets d'énergie renouvelable au Canada
-  [Right Energy Partnership with Indigenous Peoples \(REP\)](#) est un partenariat multipartite dirigé par des membres de communautés autochtones, qui encourage des systèmes de production d'énergie renouvelable respectant les droits de l'homme et des solutions et approches dirigées par des autochtones
-  [First Nations Clean Energy Network](#) est un réseau australien composé de membres des Premières Nations d'Australie, d'organisations communautaires, de comités fonciers, de syndicats, d'universitaires, de groupes industriels, de conseillers techniques, d'experts juridiques, de sociétés spécialisées dans les EnR, entre autres, travaillant en partenariat dans le but d'assurer que les communautés des Premières Nations bénéficient des avantages des projets d'EnR


Sur les droits de l'homme, les DDH et le CLPE :

-  Columbia Center on Sustainable Investment (2022) [Respecter les droits humains des communautés affectées par les projets lors de déploiement des projets d'énergie éolienne et solaire](#) (en anglais)
-  Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme — [La terre et les droits de l'homme](#)
-  Le Centre de ressources (2021) — [Défenseurs des droits de l'homme et entreprises en 2021 : Protéger les droits des personnes au service d'une transition juste - Briefing à l'intention des investisseurs](#)
-  Kelly Dudine (Columbia University) & Sam Szoke-Burke (Columbia Law School, Columbia Center on Sustainable Investment) (2020) — [Intégrer le consentement libre, préalable et éclairé \(CLPE\) dans les processus d'approbation des investissements](#) (en anglais)
-  Université du Colorado — [La diligence raisonnable en matière de consentement libre, préalable et informé — questionnaire pour les investisseurs](#) (en anglais)
-  First Peoples Worldwide — [CLPE — Questionnaire de diligence raisonnable](#) (en anglais)
-  Forest Peoples Programme — [Ressources sur le consentement libre, préalable et éclairé](#) (en anglais)
-  Rainforest Action Network — [La nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé : Une évaluation des politiques et des procédures opérationnelles standard de dix grands groupes d'entreprises impliqués dans des chaînes d'approvisionnement à risque forestier en Asie du Sud-Est](#) (en anglais)

Sur les processus d'acquisition de terres et de réinstallation :

-  La norme de performance no. 5 de l'IFC [sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire](#) est actuellement considérée comme la meilleure pratique (en anglais)

Sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales :

-  Le Centre de ressources (2022) [Risques liés au travail forcé, recours et évolution de la réglementation : Briefing à l'intention des investisseurs](#) (en anglais)

Investir dans un secteur des EnR respectueux des droits : les responsabilités des investisseurs

Intégrer les droits de l'homme dans la conduite des affaires n'est pas une exigence de droit mou. Il ne s'agit pas seulement des intentions, mais de façon cruciale, des résultats des actions des acteurs du secteur privé, y compris celles des investisseurs. Les [Nations Unies](#) et l'[OCDE](#) l'ont clairement indiqué : les investisseurs ont leurs propres responsabilités en matière de respect des droits de l'homme, qui sont distinctes de celles des entreprises dans lesquelles ils investissent. Leur degré d'implication dans les atteintes aux droits de l'homme déterminera leur degré de responsabilité pour y remédier. Dans de nombreux cas, les investisseurs peuvent être directement liés à ces impacts même en raison d'une participation minoritaire. Dans de telles circonstances, les investisseurs sont tenus d'utiliser leur influence sur les entreprises dans lesquelles ils investissent.⁸

Malgré [un nombre croissant](#) de résolutions actionnariales relatives aux droits de l'homme, l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies d'investissement n'en est qu'à ses débuts — les politiques et les pratiques des investisseurs en matière de droits de l'homme et de durabilité [peuvent encore être améliorées](#). Le Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales relève que les investisseurs trop souvent ne considèrent pas la durabilité comme faisant partie de leurs obligations fiduciaires, ce qui contribue à une culture court-termiste au sein des entreprises qui a [« des effets dévastateurs sur les droits de l'homme et l'environnement »](#). Remplir les obligations des investisseurs nécessite un meilleur alignement de leurs investissements dans les EnR avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Intégrer les droits de l'homme dans les investissements pour la transition énergétique

Conscients du risque que le changement climatique fait peser sur leurs investissements, un certain nombre de coalitions d'investisseurs ont déjà adopté des engagements pour des portefeuilles d'investissement à zéro émission nette d'ici à 2050, comme [la Net-Zero Asset Owner Alliance](#), [Climate Action 100+](#) et [la Net Zero Asset Managers Initiative](#). Les approches de gestion des risques intègrent désormais le changement climatique depuis les travaux de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), mise en place par le Conseil de stabilité financière du G20. Cependant l'impact potentiel du changement climatique et des efforts d'atténuation connexes sur les droits de l'homme est encore insuffisamment pris en compte. Les risques et les incidences liées aux droits de l'homme ont été largement perçus [comme étant plus difficiles à mesurer par des indicateurs quantitatifs](#), et donc considérés à tort comme ayant un impact matériel limité sur la valeur à long terme des investissements. Cette approche est clairement insuffisante, au vu de l'ampleur des changements socio-économiques nécessaires pour parvenir à une économie décarbonée en 2050. L'omission de ces risques liés pourrait avoir de multiples conséquences pour les acteurs économiques, et résulter en projets et actifs échoués.

⁸ OCDE, Responsible Business Conduct for Institutional Investors, p. 13. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a par ailleurs précisé que l'expression « directement lié » peut en principe s'appliquer lorsqu'un investisseur a fourni un financement à un client et que ce dernier, en utilisant ces fonds, provoque par la suite un impact négatif sur les droits de l'homme..

Évaluation compréhensive de la performance climatique des entreprises

Certains développements montrent une évolution vers une vision plus globale de la performance climatique des entreprises, notamment l'introduction d'indicateurs de mesure de la mise en place d'une [transition juste](#) par la World Benchmarking Alliance et l'intégration par Climate Action 100+ d'[indicateurs liés à la transition juste](#) dans son cadre d'évaluation de référence. Ces indicateurs devraient servir de base aux coalitions d'investisseurs autour d'objectifs zéro émission nette pour adopter des engagements clairs en faveur du respect des droits fondamentaux de l'homme et au travail dans leurs investissements dans la transition énergétique. Cette nécessité d'un lien plus étroit entre les engagements en matière de réduction à zéro des émissions et de transition juste a été illustrée par le lancement de la [Déclaration des attentes des investisseurs dans le cadre de la transition juste](#), coordonnée par l'Interfaith Center on Corporate Responsibility et soutenue par des investisseurs représentant 4 300 milliards de dollars \$.

Soutenir l'émergence d'un secteur des énergies renouvelables responsable et respectueux des droits

Des engagements de haut niveau et une diligence effective en matière de droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des EnR peuvent également avoir des résultats positifs pour les investisseurs, en leur permettant d'anticiper de futurs impacts, qui peuvent entraîner des [retards opérationnels](#), des [risques réputationnels et réglementaires ainsi que des coûts additionnels](#). L'adoption d'une approche proactive des droits de l'homme peut également leur permettre de mieux appréhender le lien entre leurs investissements et leurs retombées en matière de développement dans différentes régions du monde où les réalités géopolitiques et socio-économiques du changement climatique peuvent avoir de profondes répercussions sur la planification et la réalisation finale des projets.

En dialoguant avec les décideurs politiques, les organismes de développement de standards, les investisseurs peuvent non seulement améliorer leurs propres impacts sociaux et environnementaux, mais également mieux anticiper les risques réglementaires futurs et les opportunités d'investissement. Toutes les coalitions d'investisseurs, mais plus particulièrement celles qui se sont engagées autour d'objectifs « Zéros-émission nettes » et d'une transition juste, peuvent influencer les gouvernements en soutenant publiquement les efforts en vue de législations sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement. Les investisseurs peuvent également jouer un rôle central dans la construction d'un secteur des EnR responsable en soutenant publiquement les cadres émergents sur les modèles de coparticipation et d'actionnariat local, ainsi qu'en accordant une importance égale aux protections juridiques des droits de l'homme et aux incitations traditionnelles à l'investissement (réductions d'impôts, etc.).

Élaborer une stratégie et des pratiques d'investissement respectueuses des droits de l'homme

La responsabilité de tous les investisseurs en matière de respect des droits de l'homme doit se traduire par une politique d'investissement claire, ainsi que par une politique de gestion active et d'engagement actionnarial et institutionnel ('stewardship'). Les « propriétaires universels », en particulier, c'est-à-dire les investisseurs disposant d'un portefeuille de propriété important et diversifié combiné à une gamme d'actifs sous gestion, ont intérêt à adopter une approche de gestion active, étant exposés aussi bien aux risques associés aux investissements individuels qu'aux risques systémiques mondiaux.

Repenser la relation entre les gestionnaires et les propriétaires d'actifs

Les investissements passifs par le biais de fonds indiciels cotés ('Exchange Traded Fund' — ETF) n'ont cessé de croître et représentent désormais une part significative des marchés de capitaux. Les détenteurs d'actifs doivent prêter attention à la manière dont ceux-ci sont gérés. En 2020, [ShareAction](#) a évalué la performance en matière de droits de l'homme de 75 des plus grands gestionnaires d'actifs au monde et a constaté que seuls 28 % s'étaient engagées à travailler avec ou à exclure les entreprises qui ne respectaient pas les PDNU ou les cadres de l'OIT — même si un certain nombre ont adopté une politique d'engagement en faveur des droits de l'homme.

Les détenteurs d'actifs, en particulier les grands fonds de pension peuvent jouer ici un rôle central en tendant à aligner leurs intérêts en matière d'investissement dans un secteur des EnR responsable avec les décisions des gestionnaires d'actifs agissant en leur nom par le biais de leur sélection, nomination et suivi. Ils peuvent ainsi formuler clairement des politiques de gestion des différentes classes d'actifs et mettre en place leurs propres systèmes de gouvernance pour contrôler la performance des gestionnaires d'actifs.

Les détenteurs et gestionnaires d'actifs désireux d'investir indirectement dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables (c'est-à-dire par le biais d'un fonds d'investissement immobilier) peuvent formaliser leur approche par le biais d'une [politique spécifique](#), qui guide leur sélection, leur engagement continu, leur évaluation et la rétention des gestionnaires de fonds et établit les termes de leurs attentes mutuelles en matière de respect des droits de l'homme. Les détenteurs d'actifs peuvent s'assurer que les gestionnaires de fonds posent des questions pertinentes aux entreprises et également mettre en place une surveillance des impacts négatifs pour favoriser un engagement plus poussé avec le fonds ou avec le gestionnaire d'actifs.

Une gestion active et une politique d'engagement actionnarial sont également de plus en plus considérées comme des moyens efficaces de «[revigorer l'obligation fiduciaire des investisseurs](#)» — en particulier celle des investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension — dont les actifs appartiennent à différentes générations et représentent des bénéficiaires individuels qui peuvent eux-mêmes être affectés par le changement climatique et l'instabilité géopolitique accrue qui en découle. La nécessité pour les investisseurs de s'engager activement auprès des entreprises et des gouvernements en faveur d'une transition juste est de plus en plus reconnue, comme l'illustre la récente [initiative de UNPRI 'Advance stewardship'](#). Tous les investisseurs peuvent adopter des mesures concrètes pour s'assurer qu'ils contribuent à une transition respectueuse des droits, y compris par le biais de questions clés aux entreprises. Des exemples de bonnes pratiques émergentes offrent des orientations pour le secteur des EnR.



Exemples de pratiques d'investissement responsable

Politiques d'investissement responsable et d'engagement actionnarial dans les EnR

- ➔ [La politique d'engagement](#) de l'organisme de retraite complémentaire français Ircantec intègre les aspects sociaux de la transition énergétique depuis 2019. Ircantec cherche explicitement à soutenir le développement des EnR et à être un actionnaire actif. Ircantec s'est engagé à évaluer l'alignement des entreprises dans lesquelles il a investi sur les PDNU. Il privilégie l'investissement dans les entreprises du secteur des EnR intéressées par la « gestion durable du foncier » reflétant ainsi la priorité accordée aux droits fonciers dans le cadre d'une transition énergétique juste.
- ➔ Partners Group, un gestionnaire de fonds de capital-investissement avec un important portefeuille d'EnR a adopté une [stratégie d'actionnariat actif](#). Il travaille de manière proactive avec les entreprises de son portefeuille pour s'assurer qu'elles ont mis en place des [plans d'engagement avec les communautés](#). Pour l'un de ses projets en Australie, le parc éolien de Sapphire, le conseil d'administration a adopté une approche d'engagement visant à soutenir la participation du public pendant la phase de construction. [Le plan](#) comprenait deux piliers importants concernant l'évaluation de l'intérêt du public pour un investissement direct dans le projet et la création d'un fonds pour les initiatives communautaires à long terme.

Pratiques d'investissement dans les EnR respectueuses des droits de l'homme

- ➔ Une diligence raisonnable des investisseurs dès le début du projet peut conduire à des résultats durables. Actis, qui investit dans des projets d'infrastructures durables, a lancé en 2012 [Ostro Energy](#), une plateforme d'EnR consacrée au développement de projets d'énergie solaire et éolienne en Inde.⁹ Lors du processus de diligence raisonnable, Actis s'est assuré que les projets étaient soutenus par les communautés locales. Une « politique d'hébergement des travailleurs » a été ainsi mise en place pour remédier à l'absence de cadre réglementaire, ainsi qu'un accès à l'eau potable et à l'assainissement conformément aux meilleures normes internationales. Ostro Energy est devenue une entreprise prospère en Inde. Aucune protestation des travailleurs ou des communautés [n'ont été observées](#) en rapport avec ses projets.
- ➔ Enfin, les résolutions actionnariales sont un outil important pour faire avancer les droits des peuples autochtones dans les projets d'EnR. Un exemple tiré du secteur des fossiles l'illustre : mis en cause à plusieurs reprises par ses investisseurs, Marathon Petroleum, partenaire minoritaire du Dakota Access Pipeline, a [reconnu sa responsabilité](#) dans la gestion des risques du projet, en ce qui concerne les droits des peuples autochtones — bien que les concessions aient été jugées insuffisantes par les militants des droits de l'homme. Dans le domaine des EnR, la [proposition](#) en 2022 [de SumOfUs](#), qui mettait en cause Apple pour son approvisionnement en composants provenant de la région du Xinjiang, a reçu 34 % de votes favorables.

Utiliser et maximiser l'engagement actif avec les entreprises investies

- ➔ Plus loin dans la chaîne de valeur des EnR, d'autres exemples illustrent la manière dont l'échec répété de l'engagement avec une entreprise investie peut aller jusqu'au désinvestissement. En 2020, après de multiples efforts pour engager le Grupo Mexico, la plus grande société minière du Mexique – l'entreprise [a été placée sur la liste noire](#) du fonds de pension danois ATP en raison des dangers posés par un nouveau bassin de retenue des résidus miniers. Celui-ci était situé sur le site de la mine de cuivre de Buenavista, où une rupture massive du précédent barrage en 2014 avait eu des conséquences catastrophiques pour l'environnement.

9 Ostro Energy a désormais été [racheté](#) par ReNew Power.

Recommandations générales

Tous les investisseurs

AVANT L'INVESTISSEMENT

Adopter des politiques d'investissement responsable et respectueux des droits humains

- Adopter une stratégie d'investissement qui s'engage à réaliser des investissements respectueux des droits de l'homme et du travail, conformément aux obligations des investisseurs au titre des PDNU.
- Adopter une politique de gestion active et d'engagement actionnarial.
- Utiliser les [questions clés](#) pour expliciter les attentes à l'égard des entreprises cibles.

Examiner les investissements potentiels sur la base de critères clairs de respect des droits humains

- Sélectionner les entreprises sur la base de leur engagement public à respecter les droits fondamentaux de l'homme et du travail, en accordant une attention particulière aux risques dans le cadre du déploiement de projets d'EnR (droits fonciers, droits des peuples autochtones, y compris le CLPE), ainsi qu'à la tolérance zéro pour les représailles à l'encontre des défenseurs des droits humains.
- Filtrer les entreprises sur la base de la cohérence du portefeuille de projets (éviter d'investir dans des entreprises développant de nouveaux projets de combustibles fossiles) et de l'existence d'un objectif d'émissions fondé sur la science et aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'un plan de transition.
- Examiner les entreprises cibles et vérifier s'elles ont déjà causé, contribué ou été liées à des atteintes aux droits de l'homme, y compris des représailles contre des défenseurs des droits humains, en fonction de la gravité de l'impact, du degré de causalité ainsi que des mesures de prévention et de correction prises.

Demander aux entreprises cibles de mettre en place la DRDHE, y compris la publication des résultats, conformément aux PDNU

- Ces critères doivent être utilisés non seulement pour passer en revue les investissements directs potentiels, mais aussi pour créer des ETF/fonds indiciaires d'investissement passif, ainsi qu'avant d'envisager l'achat d'obligations d'entreprises ou l'émission de dette.

Rejoindre et influencer les coalitions d'investisseurs en vue d'adopter un engagement pour des investissements respectueux des droits humains ainsi qu'un plan d'engagement conjoint envers les communautés et les autres parties prenantes, des plans d'engagement et d'attentes envers les entreprises.

PENDANT LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

Maintenir une vigilance active sur le respect des droits fondamentaux par les entreprises investies

- Exiger des entreprises qu'elles communiquent sur les résultats de leur diligence en matière de droits de l'homme et de l'environnement, y compris dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Surveiller les impacts des entreprises en matière de droits de l'homme, de droits au travail et de protection de l'environnement.

Agir sur les violations des droits de l'homme et les allégations de violations

Investissement direct (actions ou capital-investissement)

- Si causé ou contribué à un impact négatif : faire cesser l'impact et assurer l'accès aux réparations.
- Si lié à un impact négatif : utiliser l'accès direct aux entreprises, ou en collaborer avec d'autres investisseurs minoritaires le cas échéant.
- Maintenir un dialogue actif avec les entreprises faisant l'objet d'allégations relatives aux droits de l'homme afin de garantir l'accès aux réparations.

Exercer une gestion active

Investissement direct (actions ou capital-investissement)

- Initier des résolutions actionnariales et soutenir les résolutions visant à l'amélioration du respect des droits de l'homme et des performances environnementales, maintenir un dialogue permanent avec la direction des entreprises investies, intervenir lors des assemblées générales annuelles de l'entreprise.
- Envisager un désinvestissement responsable en dernier recours après un dialogue infructueux, et publier un communiqué de presse.
- Les investisseurs passifs peuvent également exercer un droit de regard actif, s'ils détiennent une part significative du capital.
- Les investisseurs minoritaires peuvent soutenir les résolutions relatives aux droits de l'homme et s'engager activement avec d'autres investisseurs en rejoignant des coalitions.

Recommandations spécifiques supplémentaires

Investissement direct en actions cotées

AVANT L'INVESTISSEMENT

- Mettre en place sa propre DRDHE, y compris avec une vigilance accrue pour les investissements dans les ZCHR.
- Évaluer si la propre DRDHE de l'entreprise est alignée sur les Principes directeurs de l'OCDE, si un plan d'engagement communautaire est en place et si l'entreprise dispose d'un plan d'action relatif à sa chaîne d'approvisionnement et d'une politique d'approvisionnement responsable.
- Définir des plans d'action assortis de délais avant l'investissement, notamment pour la mise en place de politiques sur les droits de l'homme et au travail, y compris les droits fonciers, le CLPE, de tolérance zéro à l'égard des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, et sur les opérations dans, ou l'approvisionnement à partir de ZCHR, ainsi qu'un plan d'engagement communautaire et un plan de suivi des chaînes d'approvisionnement.
- Convenir avec l'entreprise d'un plan de suivi des résultats en matière de droits humains pour les investissements les plus importants.
- Veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient abordées par les conseils d'administration des entreprises ainsi que pleinement intégrées dans tous les départements concernés.
- Pour les investissements les plus significatifs: ouvrir un dialogue direct auprès des communautés et des travailleurs de manière inclusive en respectant les protocoles du CLPE lorsqu'ils sont disponibles. Les investisseurs minoritaires devraient envisager de rejoindre les coalitions qui privilégient l'engagement communautaire.

Investissement passif (fonds indiciels cotés)

- Adopter une politique relative aux droits de l'homme pour la sélection des gestionnaires d'actifs/de fonds et en communiquer les attentes.
- S'assurer que les politiques et les processus du gestionnaire de d'actifs/de fonds visent à prévenir/atténuer les risques liés aux droits de l'homme, s'assurer que des obligations existent dans le contrat avec le gestionnaire.

PENDANT LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

- Suivi des résultats et des mesures prises pour combler les lacunes identifiées avant l'investissement.
- Maintenir un dialogue avec les entreprises investies sur la mise en place de modèles de coparticipation/d'actionnariat local avec les communautés locales.
- Maintenir un engagement continu avec les communautés et les travailleurs.

- Dialoguer avec le gestionnaire d'actifs/de fonds afin de convenir d'une stratégie de vote vis-à-vis des sociétés figurant dans l'indice.
- Surveiller les résultats du gestionnaire d'actifs/de fonds dans l'amélioration de la prévention/atténuation des risques liés aux droits de l'homme.

Recommandations spécifiques supplémentaires

Capital-investissement/ Investissements directs en projets d'infrastructure par le biais de fonds

AVANT L'INVESTISSEMENT

En tant que General Partner (GP)

- Procéder à un examen initial de l'entreprise/du projet en tenant compte des risques géographiques (en particulier dans les ZCHR) et des autres risques liés aux droits de l'homme.
- Procéder à un contrôle préalable détaillé afin d'évaluer les politiques en place en matière de droits de l'homme et de droits au travail, y compris les droits fonciers, le CLPE, la tolérance zéro à l'égard des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, et sur les opérations dans, ou l'approvisionnement à partir de ZCHR, ainsi qu'un plan d'engagement communautaire et un plan de suivi des chaînes d'approvisionnement.
- Effectuer des contrôles préalables supplémentaires pour les projets dont les opérations ont des incidences sur les populations autochtones.
- Préciser les attentes afin que l'entreprise puisse atténuer les risques réels/potentiels en matière de droits de l'homme découverts au cours du processus de DRDHE et formaliser ces attentes dans l'accord d'investissement.
- Ouvrir un dialogue direct avec les communautés et les travailleurs de manière inclusive et en respectant les protocoles de CLPE lorsque disponibles. Mettre en place un mécanisme de réclamation formel pour les communautés.

En tant que Limited Partner (LP)

- Conditionner l'engagement dans le fonds à la propre adhésion du GP aux mesures énumérées ci-dessus, et négocier le droit de se retirer si le fonds ne respecte pas les droits de l'homme.

Obligations/dette (direct)

- Vérifier l'information publiée par l'entreprise dans le cadre de sa DRDHE.
- Dans le cas de l'émission de dette, procéder à sa propre DRDHE dans le cas de financement de projet dans une ZCHR afin de compléter les efforts de diligence raisonnable de l'entreprise.

PENDANT LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

En tant que General Partner (GP)

- Assurer le suivi des attentes décrites dans l'accord d'investissement conclu avec l'entreprise.
- Envisager d'exercer un recours juridique en cas de violation des obligations de l'accord.
- Soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs politiques et leurs pratiques en matière de droits de l'homme et au travail, et les intégrer dans son plan de développement de l'investissement.
- Maintenir un dialogue avec les entreprises investies sur la mise en place de modèles de coparticipation d'actionariat local avec les communautés locales.

En tant que Limited Partner (LP)

- Engager un dialogue actif sur la performance du fond en matière de droits de l'homme et de droits au travail.

Investissement direct : l'investisseur peut être l'actionnaire majoritaire et donc avoir un siège au conseil d'administration de l'entreprise. Il peut alors exercer une influence considérable sur l'approche de l'entreprise en matière de risques liés aux droits de l'homme.

- Dialoguer avec les émetteurs d'obligations et utiliser le cas échéant ses droits en tant qu'actionnaire.
- Lors de l'examen du renouvellement de la dette, revoir la politique et performances passées en matière de droits de l'homme, et les plans d'actions futurs.
- Envisager de désinvestir ou d'éviter toute nouvelle émission de dette lorsqu'il s'avère que des projets/entreprises sont à l'origine d'abus ou y contribuent et que les entreprises concernées ne prennent pas les mesures nécessaires pour les atténuer ou y remédier.
- Établir des partenariats avec d'autres gestionnaires d'obligations/émetteurs de dettes.

Checklist pour les investisseurs — questions clés

Ces questions peuvent être posées aux entreprises investies ou aux intermédiaires, tels que les gestionnaires d'actifs.

- ➔ **(Pour les producteurs d'énergie) L'entreprise s'est-elle engagée à abandonner la production de combustibles fossiles et à constituer un portefeuille composé principalement de sources d'énergie renouvelable ? Quel est le calendrier de la transition ?**
- ➔ **(Pour tous les types d'entreprises) L'entreprise a-t-elle élaboré et adopté un objectif d'émissions fondé sur la science et aligné sur l'Accord de Paris, accompagné d'un plan de transition ?**
- ➔ **L'entreprise a-t-elle un engagement public clair en faveur des droits de l'homme et au travail ?**
 - ➔ Tenant compte des principaux risques associés au développement des projets d'énergie renouvelable (droits fonciers, droits des peuples autochtones, y compris le CLPE, approvisionnement de/ou opérations dans des ZCHR)
 - ➔ Incluant des politiques visant à soutenir le travail décent et un emploi de qualité dans la transition énergétique
 - ➔ Incluant une politique de tolérance zéro pour les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris par le biais de procès-baillons
- ➔ **L'entreprise a-t-elle une politique d'engagement avec les détenteurs de droits, y compris ceux potentiellement ou directement affectés par ses activités ?**
 - ➔ L'entreprise communique-t-elle sur ses processus de mise en place de modèles de partage des bénéfices, de coparticipation et d'actionariat local avec les communautés locales ?
 - ➔ L'entreprise dispose-t-elle d'une politique visant à identifier les détenteurs de droits d'occupation légitimes lors de l'acquisition, de la location ou d'autres dispositions pour l'utilisation de terres pour ses propres opérations ?
 - ➔ L'approche de l'entreprise en matière d'engagement des communautés et des détenteurs de droits est-elle basée sur un dialogue régulier, sûr et réciproque et formalisée dans une politique d'engagement claire et publique ?
 - ➔ L'entreprise a-t-elle mis en place un processus de diligence raisonnable pour identifier, comprendre et respecter les structures de gouvernance traditionnelles et formelles des peuples autochtones dans le cadre de ses projets ?
- ➔ **L'entreprise s'engage-t-elle clairement à remédier aux incidences négatives qu'elle a provoquées ou auxquelles elle a contribué, et à exercer son influence lorsqu'elle y est liée ?**

➔ **Le Conseil d'administration de l'entreprise a-t-il la responsabilité claire de veiller à ce que les droits de l'homme soient pleinement intégrés dans la stratégie de l'entreprise et dans tous les départements concernés ?**

- ➔ Quel comité du Conseil d'administration, le cas échéant, est-il officiellement chargé de superviser les questions relatives aux droits de l'homme ?

➔ **L'entreprise a-t-elle conçu et mis en œuvre de manière efficace une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement ?**

- ➔ L'entreprise identifie-t-elle de manière proactive les risques et les incidences liés aux droits de l'homme, du travail et de l'environnement, les évalue-t-elle et intègre-t-elle des mesures de prévention et d'atténuation dans ses propres opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement ? Rend-elle publiquement compte de ses efforts en matière de diligence raisonnable ?
- ➔ L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'approvisionnement responsable et d'un plan de surveillance de la chaîne d'approvisionnement ? S'efforce-t-elle d'identifier les liens potentiels avec les risques identifiés en matière de droits de l'homme, tels que le travail forcé ou les atteintes aux populations autochtones, dans sa chaîne d'approvisionnement ?
- ➔ L'entreprise exerce-t-elle une diligence raisonnable renforcée en matière de droits de l'homme dans les ZCHR (le cas échéant) ?

➔ **L'entreprise a-t-elle mis en place des mécanismes de recours efficaces et s'assure-t-elle que les détenteurs de droits concernés y ont accès ?**

Informations supplémentaires à l'intention des investisseurs

-  London School of Economics et Grantham Institute — [Investir dans une transition juste](#) (en anglais)
-  UNPRI (Principes pour l'investissement responsables des Nations Unies) [Outils pour un investissement responsable](#) (en anglais)
-  UN Global Compact Think Lab on Just Transition [Introduction à la transition juste: un dossier pour les entreprises](#) (en anglais)



Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

OCTOBRE 2022

Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme est une ONG internationale qui suit l'impact sur les droits de l'homme de plus de 10 000 entreprises dans plus de 180 pays, et met ces informations à disposition sur son site web en dix langues.

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce guide, **Caroline Avan** et **Jessie Cato**, souhaitent remercier le groupe de personnes qui ont rendu ce guide possible, notamment l'équipe globale du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme.

Nous remercions tout particulièrement les experts suivants pour leurs commentaires :

Steven Heim et **Lauren Compere** (Boston Common Asset Management)

Eniko Horvath, **Nabylah Abo Dehman** et **Ayla Prentice**
(Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Christina Herman et **Mary Hiebert**
(Interfaith Center on Corporate Responsibility)

Rebecca DeWinter-Schmitt (Investor Alliance for Human Rights)

Sam Jones (Heartland Initiative)

Antonina Scheer et **Sabrina Muller** (London School of Economics,
Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment)

Note : Les experts ont fourni des commentaires à différentes étapes du guide, mais n'ont pas eu de pouvoir discrétionnaire sur le contenu final.